



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

18 DEC. 2013

*Service Eau et Nature
Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle*

Référence : Dossier n°69-2013-00163

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la SPLA Lyon Confluence en vue d'être autorisée, au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser le projet d'aménagement des espaces publics urbains de la ZAC 2 Lyon Confluence dans le 2ème arrondissement de Lyon

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I^{er}, notamment les articles L.214-1 à 6, R 123-1 à R 123-27, R 214-1 à 6 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013311 0004 du 7 novembre 2013 portant délégation de signature à Mme Cécile MARTIN directrice départementale des territoires du Rhône par intérim ;

VU la décision D2013/057 du 8 novembre 2013 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 20 juin 2013 et complétée le 18 novembre 2013 par la SPLA Lyon Confluence portant sur l'autorisation de réaliser le projet d'aménagement des espaces urbains de la ZAC 2 Lyon Confluence à Lyon 2^{ème} (rubriques 1.1.20, 2.1.5.0 et 5.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 1.1.1.0 et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU le dossier déclaré complet et régulier le 18 novembre 2013 ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale sur le dossier d'étude d'impact global concernant l'ensemble du programme " Lyon-Confluence " en date du 29 avril 2010; et l'avis délibéré de l'Autorité environnementale conseil général de l'Environnement et du développement durable en date du 24 avril 2013 ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur au cours de l'année 2014 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000432 /69 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la SPLA Lyon Confluence, en vue d'être autorisée à réaliser le projet d'aménagement des espaces urbains de la ZAC 2 Lyon Confluence à Lyon 2ème.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte pendant une durée d'un mois, du 20 janvier au 19 février 2014 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant la demande d'autorisation et l'étude d'impact en mairies de LYON 2ème et LYON 7ème° aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Le dossier sera également disponible, avec l'ensemble du projet Lyon Confluence :
- à la Maison de la Confluence, 73 rue Smith, 69002 LYON du mercredi au vendredi de 14h à 18h30 :

- ou encore sur le site : <http://www.lyon-confluence.fr/fr/actualites/enquete-publique-loi-sur-l-eau.html>.

Des informations peuvent être demandées auprès de la SPLA Lyon Confluence, responsable du projet, au 04.78.38.74.00.

ARTICLE 4 : Monsieur Marc-Jérôme HASSID, consultant en matière d'environnement, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

LYON 2	Le samedi 25 janvier 2014	de 9h30 à 12h
LYON 2	Le jeudi 30 janvier 2014	de 15h30 à 18h
LYON 7	Le mercredi 5 février 2014	de 10h à 12h30
LYON 2	Lundi 10 février 2014	de 15h30 à 18h
LYON 2	Le mercredi 19 février 2014	de 14h à 16h45

M. Jean-Marc VOSGIEN, gérant d'entreprise chargé de formation continue, est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies précitées
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur : à l'adresse de la mairie de LYON 2ème, siège de l'enquête,

: ou par voie électronique sur l'adresse suivante :

ce.mjh.lyonconfluencezac2@yahoo.fr.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des 2^{ème} et 7^{ème} arrondissements par les soins du maire.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Chaque maire certifiera l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr-, ainsi que sur le site : <http://www.lyon-confluence.fr/fr/actualites/enquete-publique-loi-sur-l-eau.html>.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet (direction départementale des territoires du Rhône) et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies concernées, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation est le préfet du Rhône.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de LYON, et les conseils d'arrondissements de LYON 2ème et LYON 7ème seront appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Leur avis devra être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture du Rhône, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires du Rhône, le sénateur-maire de LYON, le maire du 2^{ème} arrondissement, le maire du 7^{ème} arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera adressée pour information :

- au commissaire enquêteur
- au président du tribunal administratif

Pour le Préfet,

La directrice adjointe,

Cécile MARTIN